

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ERDRE-AUXENCE MARDI 28 JUIN 2022

ORDRE DU JOUR:

- Intervention exceptionnelle de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (M. GLEMOT, M. GABORIAU, M. DEROUINEAU)
- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 mai 2022

AFFAIRES GÉNÉRALES – FINANCES

- Adhésion à RÉCIT
- Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les Télécoms (année 2022)

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES

- 💲 Création d'un C.D.D. « accompagnement d'élèves en situation de handicap » (3,2/35ème ; du 01.09.2022 au 07.07.2023)
- Création d'un emploi non-permanent pour accroissement saisonnier d'activité : agent administratif saisonnier (35/35ème ; du 04.07.2022 au 26.08.2022)
- Création d'un emploi non-permanent d'adjoint technique « agent d'entretien des espaces verts et espaces publics polyvalent » (35/35ème du 01.09.2022 au 28.02.2023)

3ème COMMISSION - VOIRIE COMMUNALE

💲 SIEML : Rénovation de l'armoire C15 – secteur des Fresries au Louroux-Béconnais

5ème COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES

💲 Solde de la subvention « enfance-jeunesse » au profit de la FOL 49 pour la période du 1er janvier 2021 au 31 août 2021

POINTS RAJOUTÉS A L'ORDRE DU JOUR

- RH: Création d'un C.D.D. « entretien de bâtiments communaux et scolaires, restauration Le Pey » (19,5/35ème; du 01.09.2022 au 30.11.2022)
- ి RH : Création d'un C.D.D. « entretien de bâtiments communaux et scolaires » (25,2/35ème ; du 01.09.2022 au 30.11.22)
- RH: Création d'un emploi non-permanent pour accroissement saisonnier d'activité: agent entretien des espaces verts (35/35ème; du 04.07.2022 au 29.07.2022)
- Redevance d'Occupation du Domaine Public été 2022 (Maison Jourdant)
- ి Subvention exceptionnelle au profit du Comité des Fêtes (360 €) pour la fête du 13 juillet à La Cornuaille
- Dossier d'admission en non-valeur (6 444,64 €)
- Demande de subvention « amendes de police » pour le projet d'aménagement sécuritaire de l'entrée de bourg de Villemoisan
- RH: Création d'un C.D.D. « Agent polyvalent des écoles, service et surveillance cantine » (28,5/35ème; du 29.08.2022 au 04.06.2022)

AFFAIRES GÉNÉRALES – FINANCES: Adhésion à RECIT

RÉCIT est une association qui fédère les structures et porteurs de projets engagés dans le développement des énergies renouvelables citoyennes en Pays de la Loire. Lancé en 2013, le réseau Énergies Citoyennes en Pays de la Loire est structuré depuis le 4 février 2021 avec sa structure propre : RÉCIT.

RÉCIT regroupe aujourd'hui 62 adhérents : porteurs de projet, collectivités, acteurs publics et structures d'accompagnement.

Le réseau contribue au développement des énergies renouvelables citoyennes en Pays de la Loire et permet aux citoyens de s'approprier la question énergétique.

RÉCIT est intervenu dans plusieurs conseils municipaux (Val d'Erdre Auxence, Bécon les Granits, Le Lion d'Angers, Erdre en Anjou, Thorigné d'Anjou) et plus spécifiquement 3 fois autour du potentiel projet du Louroux-Béconnais. De plus, une mobilisation des citoyens va être organisée par ALISEE (avec le support de RECIT) autour de projets photovoltaïques (toiture et peut-être au sol) et potentiellement autour du projet du Louroux-Béconnais.

Les actions de RÉCIT sont financées par l'ADEME, la Région Pays de la Loire et le département de Loire Atlantique afin de promouvoir l'implication locale dans les projets de production d'EnR. Une adhésion de la Communauté de communes et/ou la commune de Val d'Erdre-Auxence permettrait de justifier le temps passé et le temps à venir.

L'adhésion comprend à la fois une contribution au financement du fonctionnement du réseau (et l'accès à ses ressources, ses formations...) mais aussi une adhésion aux valeurs de celui-ci : ancrage local, gouvernance démocratique et transparente, finalité non spéculative et respect de l'environnement et des populations. Le coût de l'adhésion serait de 2c €/habitants soit pour Val d'Erdre-Auxence serait de 99,74 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer au réseau RÉCIT à hauteur de 99,74 €.

AFFAIRES GÉNÉRALES – FINANCES : Redevance d'Occupation du Domaine Public des Télécoms pour l'année 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29;

VU le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants :

- \$\ 56,85 \in \le km d'a\(\)erien
- \$\ 42,64 \in \text{le km de souterrain}\$
- 28,43 € le m² d'emprise au sol

Fiche de l'état du patrimoine arrêté au 31/12/2021 :

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actualisé	
Artères aériennes (km)	94,720	40,000	56,85	5 384,83 €
Artères en sous-sol (km)	29,567	30,000	42,64	1 260,74 €
Emprise au sol (m²)	2,500	20,000	28,43	71,07 €
				6 716,64 €

Réseau aérien : 94,720 km x 56,85 € = 5 384,83 €

Réseau souterrain: 29,567 km x 42,64 € = 1 260,74 €

Emprise au sol:
2,5 m² k 28,43€ = 71,07 €

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : Création d'un C.D.D. « accompagnement d'élèves en situation de handicap » (3,2/35^{ème} ; du 01.09.2022 au 07.07.2023)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'en raison d'une suractivité au sein des écoles et plus particulièrement sur le temps du midi, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 3.2 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période, de 18 mois consécutifs) au sein du service « Affaires scolaires »

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer, pour la période du 01/09/2022 au 07/07/2023, un poste d'accompagnement d'élèves en situation de handicap à temps non complet (3.2/35ème),
- De préciser que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints d'animation territoriaux (8ème échelon du grade d'adjoint d'animation indice brut 387),

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non-permanent pour accroissement saisonnier d'activité : agent administratif saisonnier (35/35ème ; du 04.07.2022 au 26.08.2022)

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibération de la collectivité.

Considérant qu'en raison d'une suractivité au sein du service administratif, il y a lieu, de créer un emploi non permanent de droit public pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint administratif territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 au sein du service Administratif (Renfort aux services à la population « Cartes d'identité/Passeports ») pour la période du 04/07/2022 au 26/08/2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent de droit public, d'adjoint administratif territorial, pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour la période du 04/07/2022 au 26/08/2022,
- De préciser que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des d'adjoints administratifs, 8ème échelon du grade d'adjoint administratif territorial (indice brut 387-indice majoré 354),

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES: Création d'un emploi non-permanent d'adjoint technique « agent d'entretien des espaces verts et espaces publics polyvalent » (35/35ème; du 01.09.2022 au 28.02.2023)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'en raison d'une suractivité au sein du service technique, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période, de 18 mois consécutifs) au sein du service technique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **De créer**, pour la période du 01/09/2022 au 28/02/2023, un emploi non-permanent d'adjoint technique à temps complet (35/35ème), pour un accroissement temporaire d'activité,
- De préciser que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques territoriaux (Echelle C1 9ème échelon indice brut 401)

3ème **COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE : S**IEML – Rénovation de l'armoire C15 – secteur des Fresries au Louroux-Béconnais

Il est proposé de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération de rénovation de l'armoire C15 secteur des Fresries au Louroux-Béconnais. Le montant des travaux s'élève à 2 337,73 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De valider l'opération n° DEV183-22-122;
- De verser un fonds de concours à hauteur de 75% du montant des travaux au profit du SIEML pour l'opération précitée, soit une dépense de 1 753,30 € ;

5ème **COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES :** Solde de la subvention « enfance-jeunesse » au profit de la FOL 49 pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 août 2021

VU la délibération du 23 mars 2021 n° 2021-033 portant versement de la subvention 2021 à la FOL49;

VU la demande de la FOL49 portant réclamation du solde 2021;

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une délibération du 23 mars 2021 prévoyait le versement à la FOL49 d'une somme de 225 760 € correspondant à la période (janvier-août 2021) dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs. Cette somme correspond à un prévisionnel, susceptible d'évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des activités effectivement réalisées par l'association. L'année 2021 reste une année particulière dans l'analyse nécessaire au réalisé et à la subvention demandée par l'association. En effet l'année 2021 est à nouveau marquée par un « effet COVID ». En outre et en raison du changement de partenaire au 1er septembre 2021, cette année 2021 porte sur 8 mois d'activités.

Il est précisé au Conseil Municipal que, dorénavant, les budgets seront présentés en année scolaire et non plus en année civile. Le solde de l'activité de l'année scolaire 2021-2022 sera connu et délibéré au mois de mai 2023.

	2018	2019	2020	2021 (janvier-août)
Factures Familles	166 673 €	172 527 €	138 027 €	104 914 €
Reste à charge Mairie	159 096 €	150 123 €	116 366 €	118 299 €
Subvention FOL 49	325 769 €	322 649 €	254 393 €	223 213 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser le solde de 53 893,10 € au profit de l'association « FOL 49 » correspondant à l'activité sur la période du 1^{er} janvier au 31 août 2021

POINT RAJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR : AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES :

Création d'un C.D.D. « entretien de bâtiments communaux et scolaires, restauration Le Pey » (25.20/35ème ; du 01.09.2022 au 30.11.2022)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'en raison d'une suractivité au sein de l'entretien des bâtiments communaux et scolaire et au sein du restaurant du Pey, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 25,20 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84–53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période, de 18 mois consécutifs) au sein du service « Affaires scolaires »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **De créer**, pour la période du 01/09/2022 au 30/11/2022, un poste d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet (25,20/35ème)
- De préciser que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques territoriaux (8ème échelon du grade d'adjoint technique indice brut 387)

POINT RAJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR : AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES :

Création d'un C.D.D. « entretien de bâtiments communaux et scolaires » (19,5/35ème ; du 01.09.2022 au 30.11.2022)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'en raison d'une suractivité au sein de l'entretien des bâtiments communaux et scolaire et au sein du restaurant du Pey, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de |19,5 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période, de 18 mois consécutifs) au sein du service « Affaires scolaires »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De créer, pour la période du 01/09/2022 au 30/11/2022, un poste d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet (19,5/35ème)
- De préciser que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques territoriaux (8ème échelon du grade d'adjoint technique indice brut 387)

POINT RAJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR : AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES :

Création d'un emploi non-permanent pour accroissement saisonnier d'activité : agent technique saisonnier espaces verts (du 04.07.2022 au 29.07.2022)

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibération de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'une suractivité au sein du service technique, il y a lieu, de créer un emploi non permanent de droit public pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 au sein du service Technique (Renfort aux espaces verts) pour la période du 04/07/2022 au 29/07/2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent de droit public, d'adjoint technique territorial, pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour la période du 04/07/2022 au 29/07/2022,
- De préciser que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des d'adjoints techniques, 8ème échelon du grade d'adjoint technique territorial (indice brut 387-indice majoré 354),
- De modifier le tableau des emplois,

POINT RAJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR : AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES : Redevance d'Occupation du Domaine Public – été 2022 (Maison Jourdant)

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP);

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Dans le cadre de l'organisation du Louroux Plage, Monsieur Rudy JOURDANT tient un stand bar-snack à l'étang du Petit-Anjou sur la période de juin à octobre. Il s'agit de valider la redevance pour l'occupation de l'étang du Petit Anjou du 18 juin 2022 au 30 août 2022 à hauteur de 600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

ి De valider la redevance pour l'occupation de l'étang du Petit Anjou du 18 juin 2022 au 30 août 2022 à hauteur de 600 €.

POINT RAJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR : AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES : Versement d'une subvention exceptionnelle de 360 € au profit du Comité des Fêtes

Dans le cadre de l'organisation de la fête du 13 juillet à La Cornuaille, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une subvention de 360 € au profit du Comité des Fêtes afin de pouvoir assurer un service de sécurité pendant l'évènement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

Poe valider le versement d'une subvention exceptionnelle de 360 € au profit du comité des Fêtes,

POINT RAJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR : AFFAIRES GÉNÉRALES – BUDGET, FINANCES, FISCALITÉ : Pertes sur créances irrécouvrables : admissions en non-valeur

Chaque année, la commune de Val d'Erdre-Auxence enregistre dans sa comptabilité près de 350 000 € en contrepartie des services proposés (accueil périscolaire, cantine scolaire). Avant 2019, la commune enregistrait également les factures d'eau et d'assainissement dans des budgets annexes (aujourd'hui dissous en raison des transferts de compétences vers le Syndicat d'Eau de l'Anjou et la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou).

Parmi ces recettes, certaines créances s'avèrent irrécouvrables : elles correspondent à des titres émis dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'impossibilité de recouvrer ces créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes.

- L'admission en non-valeur: aussi appelée créances irrécouvrables, ne libère pas le débiteur de son obligation de payer. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'admission en non-valeur, qui doit être prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par le Conseil Municipal n'éteint donc pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparait que le débiteur revient à « meilleure fortune ».
- Les créances éteintes: cette notion de créance éteinte nait du besoin de traiter budgétairement et comptablement des recettes dont l'apurement ne relève pas des cas prévus pour la réduction ou l'annulation de titres de recettes ou encore pour l'admission en non-valeur d'une créance.

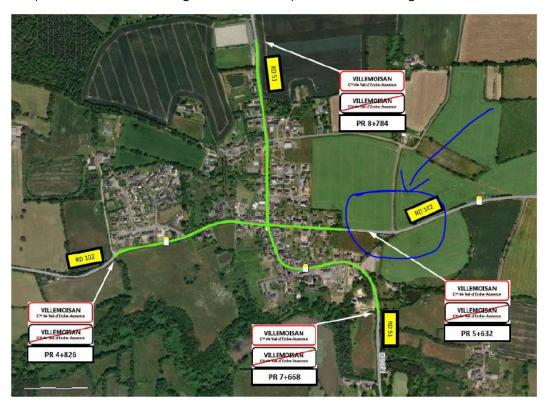
La créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité (ex. surendettement de particuliers, liquidation judiciaire d'entreprises...). Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ి D'accéder à la demande du comptable public en admettant en non-valeur (compte 6541) un montant de 6 444,64 €

POINT RAJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR: 3ème COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE ET AMÉNAGEMENT RURAL: Demande de subvention « produits des amendes de police » pour le projet d'aménagement sécuritaire (entrée de bourg RD102 de Villemoisan)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre des amendes de police, au titre d'un aménagement sécuritaire pour l'entrée de bourg de Villemoisan.



Grâce aux produits perçus des amendes de police, le Département de Maine-et-Loire finance des aménagements liés à la sécurité routière dans les communes. Les sommes allouées sont exclusivement réservées au financement d'opérations pour la circulation routière et pour les transports en commun.

20 % du montant hors taxe des travaux, dans la limite de l'enveloppe déterminée chaque année par le Conseil départemental (pour rappel, le plafond, fixé chaque année en mai par l'Assemblée, était de 12 367€ en 2016).

Sont exclues du périmètre de cette aide les participations aux travaux dont les natures n'ont pas de lien direct avec la sécurité routière :

- Renforcement de chaussée ;
- ి Réseaux d'eaux (pluviales, usées ou potables), télécom, éclairage public, EDF ;
- Aménagement de parking (seule la création de parcs de stationnement est retenue);
- ి Matériaux qualitatifs d'embellissement, murs de parement, mobilier urbain ;
- Divers, imprévus, frais d'étude, de maitrise d'œuvre, contrôles ;
- Espaces verts s'ils n'entrent pas dans la sécurité, foncier.

Les travaux sont en cours d'estimation, un plan de financement sera prochainement présenté et adopté lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du département au titre du produit des amendes de police.

POINT RAJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR : AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : Création d'un C.D.D. « Agent polyvalent des écoles, service et surveillance cantine » (28,5/35ème ; du 29.08.2022 au 04.06.2022)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'en raison d'une suractivité au sein des écoles, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28,5 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84–53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période, de 18 mois consécutifs) au sein du service « Ecoles » et « Restauration scolaire ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De créer, pour la période du 29/08/2022 au 04/06/2022, un poste d'agent polyvalent des écoles, service et surveillance cantine à temps non complet (28,5/35ème),
- De préciser que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques territoriaux (10ème échelon du grade d'adjoint technique indice brut 419),
- Que les crédits seront inscrits au budget communal de 2022.

AUTRES INFORMATIONS: AGENDA

Prochains évènements:

💲 Repas des ainés : 14 octobre 2022

Prochaines réunions du Conseil Municipal:

- Le mardi 20 septembre 2022
- Le mardi 18 octobre 2022
- Le mardi 15 novembre 2022
- Le mardi 20 décembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Nom	Prénom	Signature	
AUGEARD	Aurélie	A donné pouvoir à Séverine DEZARNAULDS	
BELLANGER	Catherine		
BOURCIER	Michel		
BRU	Jean-Pierre		
CHARNACE	Emmanuel	Excusé	
CHATELAIS	Yvette		
CHOPIN	Franck		
CLOAREC	Jean-François		

CLOEST	Jean-Pierre	
DEZARNAULDS	Séverine	
DILÉ	Coralie	A donné pouvoir à Catherine BELLANGER
FOLOKA	Claudia	Excusée
FOUGÈRE	Catherine	
GATE	Marina	
GAUFFRETEAU	Jérôme	
HODEE	Annick	
HUMEAU	Nadia	
JOUBERT	Tony	
JOURDAN	Jean-Marie	
LUNEL	Guillaume	Excusé
MATHIEU	Christine	
MAUDUIT	Laëtitia	
NEVEU	Jean-Yves	
OLIVIER	David	A donné pouvoir à Jean-Yves NEVEU
PERRIOT	Pierre-Emmanuel	
PETITEAU	Frédéric	
PHILIPPEAU	Guillaume	
POILANE	Mireille	A donné pouvoir à Yvette CHATELAIS